



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation :
17 septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	43	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 29-2019-09-24 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M. CLERMONT, C. DHOYE, M-B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, R. BONNEFILLE, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, J-L. LABOURAYRE, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, M. DUSSAUD, D. VINCENT, B. CANAL, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, F. FARIGOULE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, GISBERT Pascal, CARON André, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, GIRAUD Philip, AUDIBERT David, PEDRO Gérard, CHAPEL Gérard, POUDEVIGNE Louis.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU l'examen en Bureau du 12 septembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°15-2019-03-26 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

VU le résumé des garanties proposées,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 septembre 2019

Considérant le contexte suivant :

Par courrier du 25 janvier 2019, le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) nous informait que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires qu'il propose (prestataire Gras Savoye / AXA), et auquel nous adhérons, arrive à son terme le 31/12/2019. Il convenait donc de le remettre en concurrence, pour un nouveau contrat avec effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessitait que nous octroyions le CDG 30 à agir pour notre compte. Ce qui a été fait lors du comité du 26 mars 2019.

La procédure avançant, le CDG 30 nous communiquait par courrier en date du 28 juin dernier leur choix de prestataire pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il s'agit du courtier : GRAS SAVOYE et de l'assureur : AXA.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires aux taux de 6.27 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, pour les agents CNRACL et de 0.88 % pour les agents IRCANTEC.

Le SICTOMU est libre d'y adhérer ou non et devra indiquer pour quels agents il envisage de contracter cette assurance statutaire.

Le Président a rappelé que les contrats antérieurs ne couvraient que les agents CNRACL et que pour la dernière année, le taux de cotisation avait augmenté pour atteindre 6.24 %.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué au SICTOMU les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Considérant que le SICTOMU adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition suivante :
 - Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,
 - Régime du contrat : capitalisation,
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- D'adhérer au contrat groupe statutaire du CDG 30 pour les agents CNRACL uniquement et d'indiquer les choix de garanties suivants :

Choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %		X

Et



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 24 septembre 2019

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et tous actes y afférent,
- De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 25 septembre 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service juridique, Service Ressources Humaines, CDG 30.